



CHÂTENAY-MALABRY

# QUOTIENT FAMILIAL 2023/2024

Période de validité du 04 septembre 2023 au 31 août 2024  
**à retourner avant le 18 septembre 2023**  
accompagnée le cas échéant des pièces justificatives (indiquées au verso)

## Vous pouvez nous retourner cette fiche annuelle de situation

### 1) Sur place

Espace Services  
A l'Hôtel de Ville  
26 rue du Docteur Le Savoureux  
Ou  
A la Mairie annexe l'Esplanade  
301, Avenue de la Division Leclerc  
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.  
Samedi de 9 h à 12 h.  
Tél. : 01 46 83 46 83

### 2) Par courrier

Hôtel de Ville, Espace Services,  
26 rue du Docteur Le Savoureux,  
92291 CHATENAY-MALABRY CEDEX

### 3) Par @ : [quotientfamilial@chatenay-malabry.fr](mailto:quotientfamilial@chatenay-malabry.fr)

4) Sur le portail [echatenay-malabry](http://echatenay-malabry) dans votre espace personnel, rubrique « Mon tableau de bord », « Mes QF/Revenus ».

5) Sur votre smartphone, en téléchargeant « echatenay-malabry, mon appli », onglet « Accueil » rubrique « Faire une démarche » « calcul du Quotient Familial ».

## FICHE ANNUELLE DE SITUATION

Nom et prénom du représentant 1 : .....

Adresse (obligatoire) : .....

.....

☎ Portable : ..... 🏠 Domicile : .....

E-mail (obligatoire) : ..... @ .....

Nom et prénom du représentant 2 : .....

Adresse si différente du Représentant 1: .....

.....

☎ Portable : ..... 🏠 Domicile : .....

E-mail (obligatoire) : ..... @ .....

Noms et prénoms des enfants	Date de naissance
1: .....	.....
2: .....	.....
3: .....	.....
4: .....	.....
5: .....	.....



### ETABLISSEMENT DU QUOTIENT FAMILIAL

Pour bénéficier d'un tarif adapté, cochez **obligatoirement** l'une des options suivantes :

**OPTION 1** : Vous autorisez la ville de CHATENAY-MALABRY à accéder à votre QUOTIENT FAMILIAL via l'**interface "API Impôts-Particuliers"\*(1)**, sur toute la scolarité de votre/vos enfant(s), en communiquant votre n° allocataire caf.

N° allocataire CAF : .....

**OPTION 2** : Vous autorisez la ville de CHATENAY-MALABRY à calculer votre QUOTIENT FAMILIAL via l'**interface "API Impôts-Particuliers"\*(1)**, sur toute la scolarité de votre/vos enfant(s), en communiquant votre numéro fiscal.

N° fiscal du déclarant 1 : .....

N° fiscal du déclarant 2 : .....

**OPTION 3** : Vous n'autorisez pas l'accès à votre QUOTIENT FAMILIAL ou vous n'êtes pas allocataire CAF  
→ Fournir les pièces justificatives suivantes (photocopies complètes) : avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 ou une attestation récente de la caf 92 mentionnant votre quotient familial (photocopie).

**(Cette option est à renouveler chaque année).**

**OPTION 4** : Vous ne souhaitez pas fournir de justificatifs de revenus.

→ Application de la tarification maximum sur toutes les prestations municipales.

Cas particuliers :

- pour les personnes hébergées, il convient de fournir également une attestation d'hébergement, une copie de la pièce d'identité et un justificatif de domicile de l'hébergeant et un justificatif de domicile de l'hébergé lié à l'adresse indiquée;
- en cas de changement de situation familiale (séparation, divorce, naissance,...) ou professionnelle, fournir toute pièce attestant de cette modification. Dans ce cas, le quotient familial pourra être recalculé avec effet au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de présentation des pièces justificatives sollicitées.

⚠ Si un quotient familial n'est pas sollicité dans le délai imparti (avant le 18 septembre 2023), le tarif maximum sera appliqué à toutes les prestations à partir de la facturation de septembre 2023.

**Je soussigné(e) : .....** déclare sur l'honneur

**l'exactitude des renseignements fournis, le : .....**

**Signature :**

(1) « API Impôts-Particuliers » est un service de l'Etat, opéré par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), qui permet la télétransmission, soit de votre Quotient Familial CAF, soit de votre revenu fiscal de référence pour le calcul automatique de votre Quotient Familial annuel. Pour information, la donnée « API impôt-Particuliers » de la DGFIP a une durée de conservation de 12 mois, renouvelable avec autorisation jusqu'à l'échéance de la scolarité de l'enfant. En effet, selon l'article 6-5° de la loi « Informatique et Libertés », article 3 de la NS-058, la période de conservation peut durer, le temps de scolarisation de l'élève dans une école de la commune, ou pour les services payants, la durée nécessaire au recouvrement des sommes dues.

En remplissant les champs de l'option 1 ou 2 du présent formulaire, vous acceptez la télétransmission de vos données (QF CAF, ou revenu fiscale de référence) pour que les services compétents de la Ville de Châtenay-Malabry puissent établir votre quotient familial annuel, **sur toute la scolarité de votre/vos enfant(s).**

Conformément à la réglementation en vigueur (Règlement général sur la protection des données et la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée), vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et de suppression par courrier Mairie de Châtenay-Malabry – Données personnelles – 26 rue Docteur le Savoureux, 92290 Châtenay-Malabry ou par email à [dpo@chatenay-malabry.fr](mailto:dpo@chatenay-malabry.fr).